



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2021**

**DEL 2021.06.02/97**

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE**

**Objet :**

**Révision des statuts de  
la Communauté de  
Communes du  
Briançonnais**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNEAUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Convocation :**

**Date :** 27/05/2021

**Affichage :** 27/05/2021

**Étaient représentés :**

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élisabeth FAURE  
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 30

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 33

**Absents excusés :**

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210509337-20210603-2021-06-07-DE  
RAPporteur : MONSIEUR LE MAIRE  
Reçu le 04/06/2021  
Publié le 04/06/2021

**VU** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L5211-17, et L 5214-1 à L.5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**VU** la délibération n°2021-52 datée du 18 mai 2021, exécutoire au 25 mai de la même année, par laquelle la Communauté de Communes du Briançonnais décide de la révision de l'article 5 de ses statuts ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser les statuts communautaires, de telle sorte qu'ils expriment plus naturellement la transition dans laquelle s'engage l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dans le domaine économique, environnemental, social et culturel ;

**CONSIDERANT** le fait que cette démarche de révision de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, s'inscrit dans une logique plus large de redéfinition du cadre dans lequel EPCI et Communes travailleront ensemble à garantir cette transition ;

**CONSIDERANT** leur volonté commune de faire du Briançonnais une montagne attractive et compétitive, exemplaire et durable, créant du lien ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver la révision de la rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, telle qu'annexée à la présente ;
- D'approuver l'évolution des statuts communautaires en intégrant :
  - Au titre de l'attractivité de l'espace briançonnais : l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire (label VTT de la FFC).
  - Au titre de la cohésion sociale par la culture : l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain.
- De préciser que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire, prendra effet à compter de la date à laquelle celui-ci sera défini par le Conseil Communautaire, et en tout état de

**AR Prefecture**

005-210500237-20210607-2021\_06\_07-DE  
Reçu le 04/06/2021  
Publié le 04/06/2021

cause des faits que le représentant de l'Etat dans le Département aura arrêté la révision des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

- De dire que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain prendra effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- De confirmer que le transfert des services de la Ville vers la Communauté de Communes du Briançonnais, sera régi par le principe de neutralité financière ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REVISION DES STATUTS DE LA C.C. DU BRIANÇONNAIS

**« Article 5 - Compétences**

La communauté de communes du Briançonnais exerce les compétences qui lui sont dévolues à titre obligatoire, en application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales.

Ce champ de compétences est complété de celles qui permettent à l'E.P.C.I. d'accompagner le Briançonnais dans une transition impérative, à caractère économique, environnemental, social et culturel.

**1) Sur le champ des actions de développement économique :**

dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT :

• création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : sont concernées les zones suivantes :

- Zone d'activités SUD
- Zone d'activités de Pont la Lame
- Zone d'activités de la Tour

• politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et à ce titre :

- observation des dynamiques commerciales
- élaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de dév com et arti (et plan d'actions
- expression d'avis communautaire - CDAC

dans les conditions prévues à l'article L134-2 du code du tourisme :

• promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : à ce titre,  
- élaboration de stratégies de développement touristique

## AR Prefecture

005-210500237-20210600-2021\_06\_07-DE  
Reçu le 04/06/2021  
Publié le 04/06/2021  
gestion de l'Office du Tourisme des Hautes Vallées  
Coordination des partenaires

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Immobilier d'entreprise : création, gestion, promotion, location et/ou commercialisation d'atelier relais, pépinières et/ou hôtels d'entreprises. A ce titre : gestion des outils que sont l'espace ALTIPOLIS + couveuse d'entreprises "La Boite" + les espaces de co working, Fab lab, etc.
- Développement de l'économie locale de montagne :
  - pluriactivité : Orientation et hébergement des travailleurs saisonniers.
  - filière bois : promotion

### 2) Sur le champ des actions d'aménagement du territoire :

dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. A ce titre :
  - Animation des politiques contractuelles d'aménagement proposées par l'Europe, l'Etat, la Région SUD, le Département des Hautes-Alpes : PITER, LEADER, Espaces Valléens, contrats stations, ...
  - Mise en œuvre de la sécurisation du territoire : GEMAPI et STEPRIM
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. A ce titre :
  - Elaboration, approbation et suivi du SCOT et des schémas de secteurs

dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du Code des transports

- Organisation de la mobilité. A ce titre, gestion des services suivants :
  - services réguliers et/ou à la demande de transports publics de personnes
  - services de transports scolaires
  - services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés
  - conseil et accompagnement à la mobilité des personnes vulnérables, en situation de mobilité réduite, des salariés du Briançonnais.

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Opérations de préservation de la ressource en eau, sur un périmètre correspondant aux cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon. A ce titre :
  - Lutte contre la pollution
  - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
  - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021\_06\_97-DE

Reçu le 04/06/2021

Publié le 04/06/2021

Attractivité de l'espace briançonnais. A ce titre :

- Pilotage de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs
- Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire (à définir) : label VTT de la FFC,
- Labellisations d'intérêt communautaire : Grand site de France, Pays d'Art et d'Histoire

### 3) Sur le champ des actions du **développement durable et de la transition écologique** :

dans les conditions prévues aux articles L5214-16 et L 2224-8 du CGCT, L 211-7 et L 229-26 du code de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés. A ce titre :
  - Valorisation et élimination des déchets
  - Création et gestion des centres de stockages de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics en cohérence avec le PRPGD
- Assainissement des eaux usées :
  - Gestion de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées
- Plan Climat Air Energie territorial :
  - Définition des objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France : Bilan Carbone - Energie - Economie Circulaire - Agriculture de Montagne - Préservation des sites et paysages.

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Opérations de protection et de mise en valeur de l'environnement. A ce titre :
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables
  - Prévention des atteintes à l'environnement : lutte contre les fléaux attentatoires, contre les dépôts sauvages, rejets polluants, animaux divaguant et véhicules en infraction de stationnement
  - Maîtrise d'ouvrage des opérations visant à la sécurisation et/ou la dépollution, puis valorisation d'anciennes décharges municipales

### 4) Sur le champ des actions de **cohésion sociale** :

dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. A ce titre :
  - Gestion de l'aire d'accueil des eaux douces

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- action sociale, en direction de :
  - Petite enfance : création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans / gestion des dispositifs de soutien à la parentalité / gestion et animation des Relais d'assistantes maternelles.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021.06.07-DE  
Reçu le 04/06/2021  
Publié le 04/06/2021

Jeunesse : actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et de leur famille en difficulté ou en rupture avec leur milieu; animation et coordination du CISP, conduite d'actions d'animation socio-éducative.

- Personnes sans domicile fixe : gestion de la structure d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'avenue Jean MOULIN.
- cohésion sociale par la culture. A ce titre :
  - Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire : Théâtre du Briançonnais, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, Atelier des Beaux-Arts, Centre d'Art Contemporain, Médiathèque.
  - Coordination, développement et animation du réseau de la lecture publique.

5) Sur le champ des actions de **cohésion territoriale** :

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Maintien des services publics de proximité à caractère communautaire :
  - Centres de secours : construction, financement
  - Maison de Justice et du Droit
  - Maison de Services au Public, intégrant l'Espace France Services
  - Centre funéraire
- Actions locales de proximité
  - Mise en œuvre du fonds de soutien et de solidarité territoriale. »

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/97

PUBLIÉE LE : 04 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Arnaud MURGIA